

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

**MAINTENANCE DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION ET DE
TÉLÉTRANSMISSION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Vu la décision n°2016/519 en date du 16 décembre 2016 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'évolution, l'assistance et la maintenance de la plateforme de dématérialisation et de télétransmission IXBUS, avec la société SRCI, ayant son siège social à GALLARDON (28320), ZAC de la Croix Saint Mathieu et de le signer pour une durée de deux ans à compter de sa notification et pour un montant maximum de 90 000€ HT,

Considérant que l'application est toujours utilisée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et a fait l'objet d'un contrat de maintenance depuis son installation,

Considérant que le logiciel est la propriété exclusive de la société SRCI, et qu'il y a lieu de recourir aux services de cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant que le marché de maintenance de la plateforme de dématérialisation et de télétransmission s'est terminé le 28 février 2020, mais que la société a continué d'assurer la maintenance de l'application depuis cette date,

Considérant toutefois que l'acte formalisant la décision d'attribution et de signature du marché n'a pas été prise préalablement à la notification, et qu'en application de la jurisprudence administrative, il y a lieu de régulariser la situation et de signer un marché avec la société SRCI, ayant son siège social à Chartres (28000), Bâtiment Groupama, Parc Tertiaire du jardin d'entreprises, 10 rue Blaise Pascal pour un montant de 8 960 € HT pour une durée d'un an à compter du 29 février 2020, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la maintenance de la plateforme de dématérialisation et de télétransmission avec la société SRCI ayant son siège social à Chartres (28000), Bâtiment Groupama, Parc Tertiaire du jardin d'entreprises, 10 rue Blaise Pascal et de le signer pour un montant de 8 960 € HT pour une durée d'un an à compter du 29 février 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 07 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 07 mai 2020
Et de la publication le : 07 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain